

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance ordinaire du 19 Octobre 2022

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

N°2022.22

OBJET :

1. *Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 20 Octobre 2022 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;*

2. *Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :*

**DECISION MODIFICATIVE
N°1**

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Michelle BOUCHET
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Andrée RICCETTI
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Madame Catherine REMY-MENU
Monsieur Daniel BARRET
Madame Christiane PERROTON
Madame Suzanne KELLER
Madame Chantal LACOUR
Monsieur Gilles CONVERT

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Madame Rolande VAGINAY



Vu

Secrétaire élu pour la durée de la session :

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Rolande VAGINAY	Madame Isabelle BERTHELOT

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

BUDGET GENERAL DU CCAS
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 1

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, les autorités locales ont la faculté d'adopter des décisions modificatives qui prennent la forme de délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif, voire après celle du budget supplémentaire.

Il est proposé au conseil d'administration, de procéder aux modifications suivantes pour faire face aux besoins.

Nature	Code fonctionnel	Montant
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
604 - Achat d'études prestations de services	611 - Etablissements CCAS	- 3 700.00
604 - Achat d'études prestations de services	5230 - Services communs	- 930.00
60623 - Alimentation	5232 - Services CCAS	4 000.00
60623 - Alimentation	611 - Etablissements CCAS	- 1 000.00
60632 - Fournitures petit équipement	611 - Etablissements CCAS	3 000.00
6232 - Fêtes et cérémonies	612 - Services CCAS	- 2 210.00
6288 - Autres	612 - Services CCAS	1 100.00
63512 - Taxes foncières	611 - Etablissements CCAS	440.00
Total chapitre 011		700.00
6562 - Aides aux familles	5221 - Service à caractère social	4 000.00
6574 - Subvention de fonctionnement association	611 - Etablissements CCAS	- 3 700.00
658- Charges diverses de la gestion courante	5235 - Aides sociales légales	4 300.00
658- Charges diverses de la gestion courante	611 - Etablissements CCAS	13 700.00
Total chapitre 65		18 300.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		19 000.00
<u>Recettes de fonctionnement</u>		
706 - Prestations de services	611 - Etablissements CCAS	- 11 000.00
Total chapitre 70		- 11 000.00
7474 - Subvention participation commune	02 - Administration générale du CCAS	30 000.00
Total chapitre 74		30 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		19 000.00

Dépenses d'investissement		
2184 - Mobilier	611- Etablissements CCAS	4 200.00
2188 - Immobilisations corporelles	611- Etablissements CCAS	- 6 200.00
Total chapitre 21		- 2 000.00
2312 - Terrains	611- Etablissements CCAS	- 22 800.00
2313 - Construction gros travaux	611- Etablissements CCAS	24 800.00
Total chapitre 23		2 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 20 octobre 2022

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.



ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE

date
- de dépôt à la S/Préfecture ... 25/10/22
- de publication
- de notification ... 20/10/22

Le Président

